

Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers
19, place de l'Ancien Foirail
32000 Auch

Tarbes, le 21/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

KNAUF INSULATION LANNEMEZAN

501 voie napoleon III
65300 Lannemezan

Références : 2028-0233-DP
Code AIOT : 0006806581

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/07/2025 dans l'établissement KNAUF INSULATION LANNEMEZAN implanté 501 VOIE NAPOLEON III 65300 LANNEMEZAN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection est réalisée dans le cadre des suites données à la visite d'inspection du 28 mai 2025. Les thématiques traitées sont la vérification des installations électriques et les consignes d'exploitation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KNAUF INSULATION LANNEMEZAN
- 501 VOIE NAPOLEON III 65300 LANNEMEZAN
- Code AIOT : 0006806581

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site de production KNAUF de Lannemezan est spécialisé dans la fabrication de laine de verre.

A ce titre, le site est réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 décembre 2024.

L'établissement est par ailleurs soumis à la directive européenne n°2010/75 du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite «IED», pour laquelle il doit respecter le document de référence sur les meilleures techniques disponibles (MTD) du secteur des activités de fusion de matières minérales (rubrique 3340).

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Installation électrique	Arrêté Préfectoral du 20/12/2024, article 7.3.7	Avec suites, Demande d'action corrective	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Four de fusion	Arrêté Préfectoral du 20/12/2024, article 7.3.5	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet
2	Stockage extérieur de produits finis	Arrêté Préfectoral du 20/12/2024, article 7.3.6	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit finaliser la mise en place des actions correctives relatives à la vérification des installations électriques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Four de fusion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2024, article 7.3.5

Thème(s) : Risques accidentels, Procédure

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 28/05/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant

Prescription contrôlée :

[...]

L'exploitant dispose d'une doctrine interne relative aux mesures à mettre en oeuvre en cas de perte de confinement du four.

Constats :

L'exploitant a rédigé une doctrine interne relative aux mesures à mettre en oeuvre en cas de perte de confinement du four. Celle-ci précise :

- les actions à mener de l'étape d'alerte à l'étape de mise en sécurité du four et du personnel ;
- les personnes désignées pour réaliser les actions précitées ;
- les moyens mis à disposition pour réaliser les actions précitées.

La doctrine a été consultée et n'appelle pas d'observation de la part de l'Inspection. Elle doit néanmoins faire l'objet d'une validation par le SDIS 65. A cet effet, l'exploitant a transmis le document au SDIS 65 par courriel du 12 août 2025. **L'exploitant transmettra à l'Inspection l'avis du SDIS 65.**

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Stockage extérieur de produits finis

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2024, article 7.3.6

Thème(s) : Risques accidentels, Stockage

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 28/05/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant

Prescription contrôlée :

[...]

L'exploitant met en place un mode opératoire interne permettant de limiter, voir éviter, le risque d'effondrement pour les stockages sur deux niveaux de palettes en cas d'incendie et de garantir l'accès des secours en sécurité au niveau des zones de stockage.

Constats :

L'exploitant a rédigé un mode opératoire interne permettant de limiter, voir éviter, le risque d'effondrement pour les stockages sur deux niveaux de palettes en cas d'incendie et de garantir l'accès des secours en sécurité au niveau des zones de stockage.

Celui-ci précise :

- les actions à mener du déclenchement de l'alarme à l'étape de surveillance et de maîtrise du feu ;
- les personnes désignées pour réaliser les actions précitées ;
- les moyens mis à disposition pour réaliser les actions précitées.

Le mode opératoire a été consulté et n'appelle pas d'observation de la part de l'Inspection. Il doit néanmoins faire l'objet d'une validation par le SDIS 65. A cet effet, l'exploitant a transmis le document au SDIS 65 par courriel du 12 août 2025. **L'exploitant transmettra à l'Inspection l'avis du SDIS 65.**

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Installation électrique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2024, article 7.3.7

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 28/05/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective

Prescription contrôlée :

[...]

Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.

Constats :

Lors de la précédente visite d'inspection, il avait été demandé à l'exploitant de résoudre les 88 observations mentionnées dans le rapport de vérification des installations électriques et de transmettre les justificatifs associés.

Lors de la présente visite d'inspection, l'exploitant a été en mesure de justifier de la levée de 79 observations sur les 88 mentionnées dans le rapport. Les justificatifs ont été consultés et n'appellent pas d'observation de la part de l'Inspection. Le temps dédié à la correction et au suivi des observations s'élève à ce jour à environ 192 heures.

Les 9 observations restants à solder vont être résolues lors de l'arrêt de l'usine prévu du 1er au 15 septembre 2025. En effet, il est nécessaire que les opérations soient réalisées hors tension pour

des raisons de sécurité.

La vérification complète des installations électriques est prévue aux dates suivantes :

- le 9 et 10 octobre 2025 ;
- du 13 au 16 octobre 2025 ;
- du 3 au 6 novembre 2025.

La proposition signée par la société SOCOTEC et par l'exploitant a été consultée et n'appelle pas d'observation de la part de l'Inspection.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit :

- résoudre les 9 dernières observations relatives à la vérification des installations électriques et transmettre les justificatifs associés **avant le 16 septembre 2025** ;
- transmettre le rapport de vérification des installations électriques, **dès sa réception et avant le 30 novembre 2025**, à l'issue du contrôle prévu aux dates suivantes : 9 et 10 octobre, du 13 au 16 octobre, et du 3 au 6 novembre 2025.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois